

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAL DU 17 FÉVRIER 2025

Présents :

Madame Bénédicte Poll, Bourgmestre - Présidente.

Monsieur Nicolas Dujardin, Madame Dominique Janssens, Monsieur Emmanuel Cogghe, Madame Muriel Donnay, Monsieur Eric Delannoy, Échevins.

Madame Geneviève de Wergifosse, Présidente du CPAS.

Monsieur Michaël Carpin, Madame Sophie Pécriaux, Madame Joséphine Ntinu Matondo, Monsieur Michel Charlier, Madame Brigitte Mathieu, Madame Céline Mabilie, Madame Sarah Lesseigne, Monsieur Etienne Darquenne, Madame Christine Michel, Monsieur Hubert Chapelain, Madame Amal Sadellah, Madame Anne-Marie Delfosse, Monsieur Michel Scheys, Monsieur Pascal Clerincx, Conseillers.

Madame Dominique Francq, Directrice générale.

La séance est ouverte à 20h00.

Séance publique

1. Présentation des questions orales

Madame POLL signale qu'ils ont reçu 16 questions orales (1 de Madame PECRIAUX, 7 de Monsieur SCHEYS, 3 de Madame MABILIE et 5 de Monsieur CARPIN).

Elle demande s'il y a des questions à ajouter en séance portant sur des faits d'actualité.

Madame NTINU MATONDO a une question relative au bus à la demande.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 janvier 2025

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en son article L1122-16;

Considérant le projet de procès-verbal établi par la Directrice générale.

Décide, à l'unanimité :

Article unique :

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 janvier 2025.

3. Vérification des pouvoirs d'un Conseiller suppléant

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 13 octobre 2024 ;

Vu le courriel du 8 janvier 2025 par lequel Madame Joséphine CARRUBBA démissionne de son mandat de Conseillère communale PS ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2025 acceptant la démission de Madame Joséphine CARRUBBA de son mandat de Conseillère communale ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à son remplacement ;

Considérant que la première suppléante a déjà été installée en qualité de Conseillère communale le 2 décembre 2024 ;

Considérant que Monsieur Pascal CLERINCX a été proclamé deuxième suppléant sur la liste PS lors des élections qui ont eu lieu à Seneffe le 13 octobre 2024 ;

Considérant qu'à la date de ce jour, Monsieur Pascal CLERINCX, parfaitement informé des causes d'incompatibilités prévues par le CDLD :

- continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la Commune ;
- n'a pas été privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142, §2 du CDLD ;
- Ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L11251 à L1125-7 du CDLD ;

et n'a fait aucune déclaration d'incompatibilité et peut donc être considéré comme ne tombant pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par le CDLD ou d'autres réglementations spécifiques ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs.

Déclare :

Les pouvoirs du Conseiller communal Pascal CLERINCX sont validés.

4. Installation et prestation de serment d'un Conseiller communal suppléant en remplacement d'une Conseillère communale PS démissionnaire

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 décembre 2024 installant les nouveaux Conseillers communaux suite aux élections du 13 octobre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2025 actant la démission de Madame Joséphine CARRUBA de son mandat de Conseillère communale PS au 31 janvier 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour validant les pouvoirs de Monsieur Pascal CLERINCX ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de Madame Joséphine CARRUBA ;

Considérant que la première suppléante a déjà été installée en qualité de Conseillère communale lors du Conseil communal du 2 décembre 2024 ;

Considérant que le deuxième suppléant est Monsieur Pascal CLERINCX ;

Considérant que le Conseil communal de ce jour a validé les pouvoirs de Monsieur Pascal CLERINCX ;

Considérant qu'il y a lieu d'installer Monsieur Pascal CLERINCX en tant que Conseiller communal ;

Considérant que, conformément à l'article L1126-1 du CDLD, Monsieur Pascal CLERINCX est invité à prêter le serment suivant : "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge*" entre les mains de Madame Bénédicte POLL, Présidente de la séance, et en séance publique.

Déclare :

Article unique

Monsieur Pascal CLERINCX est déclaré installé en qualité de Conseiller communal.

5. Révision du tableau de préséance des Conseillers communaux

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 2 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté par le Conseil communal du 18 septembre 2023 qui stipule que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des Conseillers, à dater de leur première entrée en fonction et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection ;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 décembre 2024 arrêtant le tableau de préséance des Conseillers communaux ;

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le tableau de préséance a été réglé par le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté par le Conseil communal du 18 septembre 2023 ;

Considérant que l'article 2 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté par le Conseil communal du 18 septembre 2023 stipule que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des Conseillers, à dater de leur première entrée en fonction et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection ;

Considérant que les services ininterrompus en qualité de Conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise ;

Considérant que les Conseillers communaux qui n'étaient pas membres du Conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes lors de la dernière élection ;

Considérant que, suite à l'installation de Monsieur Pascal CLERINCX en qualité de Conseiller communal en remplacement de Madame Joséphine CARRUBBA, Conseillère communale démissionnaire, il y a lieu d'adapter le tableau de préséance des Conseillers communal.

Décide, à l'unanimité :

Article 1

Revoit le tableau de préséance arrêté par le Conseil communal du 2 décembre 2024.

Article 2

Arrête le tableau de préséance à la date du 17 février 2025 comme suit :

Nom et prénom des Conseillers	Date d'ancienneté	Date dernière élection	Résultats
POLL Bénédicte	02-01-01	13-10-24	1663
de WERGIFOSSE Geneviève	01-02-10	13-10-24	411
DONNAY Muriel	03-12-12	13-10-24	404
DELANNOY Eric	03-12-12	13-10-24	330
PECRIAUX Sophie	03-12-12	13-10-24	296
DUJARDIN Nicolas	03-12-18	13-10-24	606
COGGHE Emmanuel	03-12-18	13-10-24	512
CARPIN Michaël	03-12-18	13-10-24	413
NTINU MATONDO Joséphine	03-12-18	13-10-24	294
CHARLIER Michel	03-12-18	13-10-24	267
MATHIEU Brigitte	03-12-18	13-10-24	224
SADELLAH Amal	03-12-18	13-10-24	191
SCHEYS Michel	29-06-20	13-10-24	120
JANSSENS Dominique	17-10-22	13-10-24	303
MABILLE Céline	14-11-22	13-10-24	238
LESSEIGNE Sarah	2-12-24	13-10-24	279
CHAPELAIN Hubert	2-12-24	13-10-24	193
DELFOSSÉ Anne-Marie	2-12-24	13-10-24	127
DARQUENNE Etienne	2-12-24	13-10-24	121
MICHEL Christine	2-12-24	13-10-24	102
CLERINCX Pascal	17-2-25	13-10-24	155

6. Motion en soutien aux agriculteurs

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les agriculteurs de notre région traversent une période de difficultés extrêmes, aggravée par une combinaison de crises sanitaires et économiques qui menacent directement leur activité et la survie du secteur agricole ;

Considérant que la Fièvre Catarrhale Ovine (FCO), également connue sous le nom de « langue bleue », sévit depuis plusieurs mois dans les exploitations de bovins, ovins et caprins, causant une baisse de la production (laitière et viandeuse), des pertes de poids, des avortements, et dans certains cas, la mort des animaux, avec un impact économique considérable sur la viabilité des exploitations agricoles ;

Considérant que la Région wallonne, via la Ministre de l'Agriculture, Madame Anne-Catherine DALCQ, a dégagé un budget de 17 millions d'euros pour indemniser le secteur, une aide saluée, mais insuffisante pour pallier les pertes subies et à venir ;

Considérant que pour contrer la propagation de la FCO, la vaccination sera obligatoire dès 2025 suite à une décision du Ministre fédéral, Monsieur David CLARINVAL ;

Considérant que Monsieur CLARINVAL a dégagé un budget de 40 millions concernant le vaccin, mais sans prendre en charge les frais annexe, vétérinaire, etc ;

Considérant que pour d'autres maladies comme l'IBR (Infectious Bovine Rhinotracheitis), les coûts indirects et directs sont pris en charge par le Fonds sanitaire ;

Considérant que les producteurs sont confrontés à d'autres inquiétudes, notamment l'accord commercial entre l'Union européenne et le Mercosur, qui accentuerait encore la concurrence déloyale pour les productions agricoles en introduisant de nouveaux quotas d'importation vers l'UE pour plusieurs produits agricoles, réduisant les droits de douane et mettant une pression supplémentaire sur nos agriculteurs ;

Considérant que l'instauration de « clauses miroirs » dans l'accord pourrait réduire l'impact en obligeant les pays exportateurs à respecter les mêmes normes environnementales et sanitaires que nos agriculteurs, mais que ce mécanisme n'est actuellement pas envisagé dans le projet d'accord ;

Considérant que les producteurs de betteraves font face à l'annonce d'une baisse drastique des prix, menaçant la viabilité économique de nombreuses exploitations, en plus des faibles rendements observés dans les cultures céréalières cette année en raison des conditions climatiques ;

Considérant qu'il est impératif de soutenir nos agriculteurs pour leur survie économique, ainsi que pour préserver le patrimoine rural, l'emploi et la souveraineté alimentaire de notre région.

Décide, à l'unanimité :

Article 1

De demander au Gouvernement fédéral de prendre en charge les frais complémentaires liés à la vaccination obligatoire pour la FCO.

Article 2

De demander au Gouvernement fédéral de mettre en place un fonds d'urgence couvrant les frais de vaccination contre la MHE pour les éleveurs.

Article 3

De demander au Gouvernement fédéral de mettre en place des structures efficaces afin d'avoir plus de réactivité et de pouvoir mettre en place des actions plus tôt en cas de nouvelles épidémies, entre autres de la part de l'AFSCA et d'ARSIA qui ont tardé à communiquer clairement sur la FCO ce qui a fait perdre des mois dans la protection des troupeaux et le combat contre cette épidémie.

Article 4

De demander au Gouvernement wallon et au Gouvernement fédéral de s'opposer fermement à l'accord avec le Mercosur en l'état.

Article 5

De demander au Gouvernement régional et au Gouvernement fédéral de mettre en place un suivi rigoureux de la situation afin de garantir une réponse adaptée à l'évolution des crises touchant le secteur agricole.

Article 6

De demander à la Taskforce mise en place par le Gouvernement fédéral d'instaurer des mécanismes de protection de la rémunération des agriculteurs, et ce, dans un délai raisonnable pour ceux-ci.

Article 7

De demander au Gouvernement wallon de mettre en place une politique efficace pour stopper l'augmentation du prix des terres, et garantir la préservation des terres agricoles.

Article 8

De sensibiliser le Gouvernement wallon et le Gouvernement fédéral quant à la nécessité d'une simplification administrative en faveur des exploitants agricoles nationaux et en particulier wallons.

Article 9

De demander au Gouvernement fédéral et au Gouvernement wallon de mettre tout en œuvre pour la sauvegarde des exploitations agricoles familiales ainsi que pour favoriser leur transmission aux générations suivantes.

Article 10

Adresse une copie de la présente Motion au Premier Ministre, au Ministre de l'Agriculture fédéral, au Ministre-Président wallon et à la Ministre de l'Agriculture wallonne.

7. Prise de connaissance de l'arrêté du 17 janvier 2025 du Ministre des Pouvoirs Locaux relatif au budget initial 2025

Le Conseil, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III, articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le budget initial 2025 voté en séance du Conseil communal du 16 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2025 du Ministre des Pouvoirs Locaux, du logement et de la ville dont copie en annexe ;

Considérant qu'il est demandé en l'article 6 de l'arrêté de communiquer la décision du Ministre de Tutelle aux conseillers communaux.

Décide :

Article unique

Prend connaissance de l'arrêté du 17 janvier 2025 du Ministre des Pouvoirs Locaux réformant le budget initial 2025.

8. Prorogation et décision d'adoption de l'avenant n°1 de la convention de partenariat entre la Commune de Seneffe et le Comité scolaire des écoles libres subventionnées de Seneffe relative aux surveillances des temps de midi et la sécurisation aux abords des écoles

Le Conseil, en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 7 juin 2001 relatif aux avantages sociaux ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2001 portant application de l'article 3 du Décret du 7 juin 2001 relatif aux avantages sociaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 mars 2024 adoptant la convention de partenariat avec le Comité scolaire des écoles libres subventionnées de Seneffe ;

Vu la décision du Collège communal du 13 janvier 2025 de proroger ladite convention à la nouvelle mandature 2024-2030 ;

Considérant la convention entre la Commune de Seneffe et le Comité scolaire des écoles libres subventionnées relative à l'octroi d'un subside permettant l'engagement de personnel dédié à la surveillance du temps de midi et à la sécurisation des abords des écoles ;

Considérant que la convention précitée prévoit une durée limitée à la durée de la mandature en cours lors de son adoption ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur la prorogation de la convention adoptée pour cette nouvelle mandature 2024-2030.

Décide, à l'unanimité :

Article unique

Adopte l'avenant numéro 1 à la convention adoptée par le Conseil communal du 25 mars 2024 entre la Commune de Seneffe et le Comité scolaire des écoles libres subventionnées, relative aux surveillances des temps de midi et à la sécurisation aux abords des écoles, prorogeant la durée initialement prévue à la durée de la mandature 2024-2030.

9. Désignation des membres représentant la Commune au sein de l'ASBL "Service de Promotion de la Santé à l'Ecole" pour la législature 2024-2030

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu le décret du 28 mars 2024 modifiant le CDLD en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ;

Vu le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 13 octobre 2024 ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'ASBL "Service de Promotion de la Santé à l'Ecole" (SPSE) ;

Vu les statuts de l'ASBL ;

Vu le courrier du 17 décembre 2024 de l'ASBL "SPSE" invitant la Commune à désigner ses nouveaux membres au sein de l'ASBL ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 décembre 2024 fixant à 5 le nombre de représentants au sein de l'ASBL "SPSE" selon la même règle de répartition des mandats au sein des Assemblées générales des Intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2025 relative à la répartition des mandats au sein des Assemblées générales des Intercommunales à savoir 3 mandats LB, 1 mandat Les Engagés et 1 mandat PS ;

Considérant que par son courrier du 17 décembre 2024, l'ASBL "SPSE" invite la Commune à désigner ses nouveaux membres au sein de l'ASBL suite au renouvellement du Conseil communal à l'issue des élections communales du 13 octobre 2024 ;

Considérant que l'article 5 des statuts de l'ASBL précise que le nombre de membres est illimité ;

Considérant que la Commune peut donc désigner autant de personnes qu'elle le souhaite mais seulement deux personnes siégeront au Conseil d'Administration ;

Considérant que sont admis comme membres effectifs :

- Premièrement :
 - les délégués des pouvoirs organisateurs ;
 - les personnes morales "pouvoir organisateur" qui ont recours au SPSE ;
- Deuxièmement :
 - les délégués des pouvoirs organisateurs des services œuvrant pour la promotion de la santé au sein des Communes ;
 - les personnes morales "pouvoir organisateur" œuvrant pour la promotion de la santé au sein des Communes ;

Considérant que les Directeurs d'école peuvent être membres de l'Assemblée générale ;

Considérant que les représentants au Conseil d'Administration doivent faire partie du Collège communal ou du Conseil communal ;

Considérant qu'il est préférable, pour le suivi des dossiers, que les membres du Conseil d'Administration fassent aussi partie de l'Assemblée générale ;

Considérant que le Collège communal du 23 décembre 2024 a fixé le nombre de représentants à 5 selon la même répartition que pour les Intercommunales ;

Considérant que l'article L1523-11 du CDLD précise que les délégué.e.s des Communes associées aux Assemblées générales des Intercommunales sont désigné.e.s par le Conseil communal de chaque Commune parmi les membres des Conseils communaux et des Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil ;

Considérant qu'en date du 27 janvier 2025, le Conseil communal a fixé la répartition des mandats aux Assemblées générales des Intercommunales suivant la règle proportionnelle suivante :

- Pour la majorité : 3 mandats LB et 1 mandat Les Engagés ;
- Pour l'opposition : 1 mandat PS ;

Considérant que le Conseil communal de ce jour est invité à désigner les cinq délégué.e.s au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL "SPSE" pour la législature 2024-2030 ainsi que les deux candidats pour le Conseil d'Administration ;

Considérant les candidatures reçues pour l'Assemblée générale :

- Pour la majorité :
 - 3 mandats LB : Céline MABILLE, Pierre LECLERCQ, Maxime BOVYN ;
 - 1 mandat Les Engagés : Christine MICHEL ;
- Pour l'opposition :
 - 1 mandat PS : Sophie PECRIAUX ;

Considérant que le nombre de candidatures pour l'Assemblée générale équivaut au nombre de mandats à pourvoir ; que dès lors qu'un tiers des membres présents du Conseil n'a pas demandé de procéder à un vote, il y a lieu de prendre acte de cette désignation, conformément à l'article L1122-34 § 2/1 CDLD ;

Considérant les candidatures reçues pour le Conseil d'Administration : Céline MABILLE pour le groupe LB, Christine MICHEL pour le groupe Les Engagés, Sophie PECRIAUX pour le groupe PS ;

Considérant que le nombre de candidatures pour le Conseil d'Administration excède le nombre de mandats à pourvoir et qu'il y a donc lieu de procéder à un vote, conformément à l'article L1122-34 §2/2 du CDLD ;

Considérant qu'un membre du Conseil a sollicité un vote à bulletins secrets, le vote s'opère selon ce mode de scrutin, conformément à l'article L1122-34 § 2/3 CDLD ;

Considérant que 21 bulletins de votes sont distribués aux Conseillers communaux ;

Considérant que les Conseillers communaux sont invités à voter pour 2 candidats ;

Considérant que 21 bulletins de vote valables sont retrouvés dans l'urne ;

Considérant que Madame Sarah LESSEIGNE et Monsieur Hubert CHAPELAIN, les deux plus jeunes Conseillers communaux non candidats à l'élection, assistent la Directrice générale dans le dépouillement des bulletins de vote et le recensement des voix ;

Considérant les résultats de votes : 17 voix pour Madame Céline MABILLE et pour Madame Christine MICHEL, 7 voix pour Madame PECRIAUX.

Article 1

A l'unanimité :

Prend acte de la désignation des cinq membres pour représenter la Commune de Seneffe aux Assemblées générales de l'ASBL "Service de Promotion de la Santé à l'Ecole" pour la législature 2024-2030 comme suit :

- LB : Madame Céline MABILLE ;
- LB : Monsieur Pierre LECLERCQ ;
- LB : Monsieur Maxime BOVYN ;
- Les Engagés : Madame Christine MICHEL ;
- PS : Madame Sophie PECRIAUX ;

Article 2

Décide, par 17 voix pour et 7 voix contre :

Propose la candidature de Madame Céline MABILLE et de Madame Christine MICHEL pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'ASBL "SPSE" pour la législature 2024-2030.

Article 3

Transmet la présente délibération à l'ASBL "SPSE".

10. Présentation des comptes et bilan 2023 pour l'ASBL Maison de Jeunes le Câble

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 3331-1 à L 3331-8 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013 et modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 décembre 2022 relative à l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2023 ;

Vu la délibération du Collège communal 23 décembre 2024 octroyant le subside de 74.900,76 euros pour l'année 2023 à l'ASBL Maison de Jeunes "Le Câble" et autorisant l'inscription de 5.867,76 euros (selon convention) en première modification budgétaire 2025 aux exercices antérieurs 2023 à l'article 761/33202.2023 ;

Considérant que Monsieur Jhonny FAYT, Président de l'ASBL Maison de Jeunes le Câble, a sollicité un subside auprès de l'Administration communale ;

Considérant que le demandeur a remis les documents requis, à savoir les comptes et bilan 2023 et le rapport d'activités ;

Considérant que les documents remis attestent que le subside a été utilisé aux fins déterminées par le Conseil communal.

Décide :

Article unique

Prend connaissance du rapport d'activités et des comptes et bilan de l'année 2023 de l'ASBL Maison de Jeunes le Câble, située à la Rue Rouge Croix, 4, 7180 Seneffe.

11. Prise de connaissance de la vérification de caisse du quatrième trimestre 2024

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1124-42 §1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu la décision du Collège communal du 27 janvier 2025 désignant Madame Bénédicte POLL, Bourgmestre, pour procéder à la vérification de caisse trimestrielle de la Directrice financière ;

Considérant la situation de caisse du quatrième trimestre 2024 arrêtée au 31 décembre 2024.

Décide :

Article unique

Prend connaissance du procès-verbal de caisse concernant le quatrième trimestre 2024 (situation arrêtée au 31 décembre 2024).

12. Approbation de la modification budgétaire service extraordinaire n°1 de l'exercice 2025

Le Conseil, en séance publique,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des Communes et des CPAS relevant des Communes de la Communauté germanophone pour l'année 2025 ;

Vu l'approbation du plan de gestion initial par le Conseil communal du 1^{er} octobre 2014 ;

Vu l'approbation du plan de gestion actualisé et la nouvelle trajectoire budgétaire de référence 2024-2028 par le Conseil communal du 22 mai 2023 ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera également au respect des formalités de communication aux organisations syndicales représentatives prescrites par l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la circulaire du 14 juin 2024, relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région wallonne pour l'année 2025, précise qu'« à partir de 2025, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières » ;

Considérant la volonté du Centre Régional d'Aide aux Communes est que toutes les Communes sous plan de gestion adoptent le système des ratios dès le budget 2025 ;

Considérant que le choix opéré pour le budget initial 2025 était de respecter les ratios de dette et de charges financières ;

Considérant que le choix opéré est conservé à la présente modification budgétaire ;

Considérant le projet extraordinaire numéro 20250060 "FMLX TRAV RENOVATION ENERGETIQUE SALLE FIER A BRAS" inscrit au budget initial 2025 ;

Considérant la nécessité de revoir le libellé du projet extraordinaire et de majorer ledit projet ;

Considérant le financement de ce projet extraordinaire par un subside et un emprunt ;

Considérant que les dépenses de dette seront ajustées lors de la seconde modification budgétaire ;

Après présentations de Madame POLL et Monsieur DUJARDIN ; interventions de Madame NTINU MATONDO ; réponses de Monsieur DUJARDIN.

Décide, à l'unanimité :

Article 1

Approuve la modification budgétaire n°1 du budget communal – service extraordinaire - pour l'exercice 2025 aux montants suivants :

Recettes totales exercice proprement dit	7.128.635,00
Dépenses totales exercice proprement dit	9.061.388,00
Boni / Mali exercice proprement dit	-1.932.753,00
Recettes exercices antérieurs	0,00
Dépenses exercices antérieurs	0,00
Prélèvements en recettes	1.932.753,00
Prélèvements en dépenses	0,00
Recettes globales	9.061.388,00
Dépenses globales	9.061.388,00
Boni / Mali global	0,00

Article 2

Transmet la présente délibération aux autorités de Tutelle, au CRAC, au service des Finances et à la Directrice financière.

13. Approbation du Budget 2025 du CPAS

Le Conseil, en séance publique,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 28 janvier 2025 par laquelle le Conseil de l'Action Sociale approuve le projet du budget 2025 ;

Considérant que l'article 112bis de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976 précise que les actes des Centres Publics d'Action Sociale portant sur le budget du Centre Public d'Action Sociale visé à l'article 88 §1er sont soumis, avant le 15 novembre de l'année précédant l'exercice, à l'approbation du Conseil communal ;

Considérant que le Conseil de l'Action Sociale a approuvé le projet du budget 2025 du CPAS en date du 28 janvier 2025 ;

Considérant que le Conseil de l'Action Sociale a transmis le projet du budget 2025 du CPAS à l'approbation du Conseil communal ;

Considérant l'avis rendu par la Directrice financière.

Décide, à l'unanimité :

Article unique

Approuve le projet du budget 2025 du CPAS tel que présenté par le Conseil de l'Action Sociale en date du 28 janvier 2025.

14. Rénovation énergétique et extension de la salle Fier à Bras - Approbation du CSCh, des conditions et du mode de passation

Le Conseil, en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 12 juillet 2022 marquant son accord sur la proposition de rénovation énergétique de la Salle Fier à Bras à Familleureux dans le cadre de l'appel à projet à destination des pouvoirs locaux afin de les inciter à améliorer la rénovation énergétique des bâtiments publics leur appartenant, dans le cadre du Plan de relance de la Wallonie ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 septembre 2022 marquant son accord sur l'introduction d'une candidature dans le cadre de l'appel à projet "Plan de Relance de la Wallonie - Rénovation énergétique des bâtiments publics" ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 février 2023 approuvant le CSCh, les conditions et le mode de passation de marché de désignation d'un auteur de projet dans le cadre des futurs travaux énergétiques à la salle Fier à Bras de Familleureux ;

Vu la délibération du Collège communal du 13 mars 2023 approuvant la liste des bureaux d'études à consulter ;

Vu la délibération du Collège communal du 19 juin 2023 désignant comme adjudicataire dans le cadre du marché de désignation d'un auteur de projet pour les travaux de rénovation énergétique et extension de la salle Fier à Bras, le bureau d'architecture Vincent FORLANTE, Place de l'Hôtel de Ville 25 B à 7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT ;

Vu la décision du Collège communal du 17 juin 2024 approuvant l'offre d'ORES pour le renforcement et le déplacement du compteur électrique ;

Vu la décision du Collège communal du 17 juin 2024 approuvant les plans et l'esquisse du futur bâtiment ;

Vu la décision du Collège communal du 12 novembre 2024 approuvant la facture d'ORES relative aux frais d'études pour le renforcement et le déplacement du compteur électrique ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Rénovation énergétique et extension de la Salle Fier à Bras" a été attribué à Architecture FORLANTE Vincent, Place de l'Hôtel de Ville 25 B à 7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT ;

Considérant le Cahier Spécial des Charges n° TRA 111/2023 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Architecture FORLANTE Vincent, Place de l'Hôtel de Ville 25 B à 7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.500.000 euros TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 124/724-60 (n° de projet 20250060) ;

Considérant l'avis rendu par la Directrice financière ;

Après présentation de Monsieur DUJARDIN ; interventions de Monsieur SCHEYS ; réponses de Monsieur DUJARDIN.

Décide, à l'unanimité :

Article 1

Approuve le Cahier Spécial des Charges n° TRA 111/2023 et le montant estimé du marché “Rénovation énergétique et extension de la Salle Fier à Bras”, établis par l’auteur de projet, Architecture FORLANTE Vincent, Place de l’Hôtel de Ville 25 B à 7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT. Les conditions sont fixées comme prévu au Cahier Spécial des Charges et par les règles générales d’exécution des marchés publics. Le montant estimé s’élève à 1.500.000 euros TVAC.

Article 2

Passe le marché par la procédure ouverte.

Article 3

Complète, approuve et envoie l’avis de marché au niveau national.

Article 4

Finance cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2025, article 124/724-60 (n° de projet 20250060).

15. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière modifiant la zone bleue de l’Avenue Reine Astrid à Seneffe

Le Conseil, en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l’article L1122-30 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d’approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu l’arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et ses modifications ultérieures ;

Vu l’arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses modifications ultérieures ;

Vu l’arrêté du gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d’approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 novembre 2023 instaurant une zone bleue dans l’Avenue Reine Astrid, du côté impair, dans les 5 emplacements situés entre la Rue Lintermans et le numéro 267 ;

Considérant qu’il y a lieu de modifier la durée du stationnement afin de permettre une mixité entre les commerces et les riverains ;

Considérant que ces diverses mesures s’appliquent à la voirie communale.

Décide, à l'unanimité :

Article 1

Limite la durée du stationnement avec usage obligatoire du disque de stationnement à 1 heure dans l'Avenue Reine Astrid, du côté impair, dans les 5 emplacements situés entre la Rue Lintermans et le numéro 267.
Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E9a avec pictogramme du disque de stationnement et panneau additionnel reprenant la mention "1 heure".

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dès le jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage.

Article 3

Les dispositions reprises à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

16. Approbation du rapport d'avancement final Energie 2024

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 30 novembre 2023 visant à octroyer à la Commune de Seneffe un subside pour couvrir les frais de fonctionnement liés aux actions dans le cadre du projet «Commune Energ-Ethique » ;

Vu la décision du Collège communal du 20 janvier 2025 relative à la prise de connaissance du rapport d'avancement final Energie 2024 ;

Considérant les décisions du Gouvernement wallon du 15 mars 2007 et du 18 octobre 2007 relatives au réchauffement climatique : programme « Communes Energ-Ethiques » concernant la mise en place de conseillers énergie dans les Communes ;

Considérant l'engagement du Gouvernement Wallon de prolonger cette action jusqu'à la fin 2024 ;

Considérant la demande de subvention introduite pour la Commune de Seneffe ;

Considérant l'obligation de la Commune de présenter et d'envoyer un rapport annuel et des rapports trimestriels d'activités à l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Après présentation de Madame JANSSENS ; interventions de Monsieur CARPIN et Monsieur SCHEYS ; réponses de Madame JANSSENS.

Décide, à l'unanimité :

Article unique

Approuve le rapport d'avancement final Energie pour l'année 2024.

17. Création d'un emploi d'instituteur.trice maternel.le à mi-temps suite à l'ouverture d'une classe à l'école communale de Familleureux

Le Conseil, en séance publique,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1964 modifiant l'article 30 des lois sur l'enseignement primaire coordonnées le 20 août 1957 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1213-1 ;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire déterminant les fonctions subventionnées dans et hors du capital-périodes ;

Vu la circulaire numéro 9308 du 5 juillet 2024 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2024-2025 ;

Considérant que ladite circulaire permet l'ouverture de classes le onzième jour de classe après les vacances d'hiver, soit le lundi 20 janvier 2025 ;

Considérant que la population des classes maternelles à l'école communale de Familleureux est de 125 élèves au 17 janvier 2025 et ce nombre permet la création d'un demi emploi d'instituteur.trice maternel.le à partir du 20 janvier 2025 ; les emplois passant de 6 à 6,5.

Décide, à l'unanimité :

Article 1

Sollicite des autorités supérieures la création d'un demi emploi 13/26 périodes par semaine en section maternelle à l'école communale de Familleureux à partir du 20 janvier 2025.

Article 2

Sollicite de Madame la Ministre de l'Éducation, les subventions-traitements pour ledit emploi.

Article 3

Transmet la présente délibération au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

18. Création d'un emploi d'instituteur.trice maternel.le à mi-temps suite à l'ouverture d'une classe à l'école communale d'Arquennes

Le Conseil, en séance publique,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1964 modifiant l'article 30 des lois sur l'enseignement primaire coordonnées le 20 août 1957 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1213-1 ;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire déterminant les fonctions subventionnées dans et hors du capital-périodes ;

Vu la circulaire numéro 9308 du 5 juillet 2024 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2024-2025 ;

Considérant que ladite circulaire permet l'ouverture de classes le onzième jour de classe après les vacances d'hiver, soit le lundi 20 janvier 2025 ;

Considérant que la population des classes maternelles à l'école communale d'Arquennes est de 93 élèves au 17 janvier 2025 et ce nombre permet la création d'un demi emploi d'instituteur.trice maternel.le à partir du 20 janvier 2025 ; les emplois passant de 4,5 à 5.

Décide, à l'unanimité :

Article 1

Sollicite des autorités supérieures la création d'un demi emploi 13/26 périodes par semaine en section maternelle à l'école communale d'Arquennes à partir du 20 janvier 2025.

Article 2

Sollicite de Madame la Ministre de l'Éducation, les subventions-traitements pour ledit emploi.

Article 3

Transmet la présente délibération au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

19. Réponses aux questions orales et aux questions d'actualité

Conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les questions orales sont abordées dans leur ordre d'arrivée.

Madame POLL propose de coupler la première question de **Madame PECRIAUX** concernant Thermo Fisher et la huitième question de **Monsieur SCHEYS** qui porte sur la même thématique.

Madame PECRIAUX :

« Nous avons appris par la presse que des centaines d'emplois sont menacés au sein de Thermo Fisher/Henogen. Les deux sites du groupe, situés à Gosselies et à Seneffe, sont directement concernés par cette situation. Sur un total de 305 collaborateurs, environ une centaine d'emplois seraient en jeu. Si les employés s'attendaient à une réorganisation, ils ne prévoyaient cependant pas une telle ampleur de licenciements. En tant que Bourgmestre, avez-vous été informée de l'état actuel de la situation ? Avez-vous pris contact avec la direction de l'entreprise ? Savez-vous de quelle manière les pertes d'emplois seront réparties entre les sites de Seneffe et de Gosselies ? Des actions spécifiques sont-elles envisagées pour limiter les impacts sociaux de cette restructuration et/ou pour soutenir les travailleurs dans cette période difficile ? ».

Monsieur SCHEYS :

« Pour ces deux entreprises qui sont installées dans le zoning de Seneffe-Manage et qui concerne malheureusement des pertes d'emploi liées à des restructurations, la Commune a-t-elle eu des contacts soit avec les Directions des entreprises concernées et/ou avec les représentants des syndicats sur le devenir de ces sites ? ».

Madame POLL répond qu'elle n'a été contactée par aucune des deux entreprises. Il n'est pas du ressort de la Commune de s'immiscer dans la gestion des entreprises. Les prérogatives de la Commune portent sur la délivrance de permis d'urbanisme et d'environnement. Elle regrette évidemment ces restructurations. Pour le moment, par voie de presse en tout cas du côté de chez Dow, ce n'est pas encore très clair sur ce qu'il en est et c'est pareil du côté de chez Thermo Fisher. Elle n'a pas, pour sa part, les éléments pour juger de cette restructuration et parfois, des restructurations peuvent être nécessaires pour préserver le reste de l'activité. La Bourgmestre n'en sait pas plus par rapport aux décisions qui sont prises. Pour ce qui est de l'accompagnement des travailleurs, il s'agit d'une prérogative de la Région wallonne. Madame PECRIAUX a d'ailleurs interrogé le Ministre à ce sujet. Madame POLL n'a pas plus d'informations à donner par rapport à ces deux entreprises.

Madame PECRIAUX confirme qu'effectivement au niveau de la restructuration, ce sont des prérogatives de la Région wallonne. Elle a interrogé le Ministre compétent ce mercredi en question d'actualité mais elle venait avec cet élément-là en Conseil au cas où la Bourgmestre aurait eu des contacts avec l'entreprise et aurait eu écho par rapport à cette restructuration et à ce redéploiement éventuel pour les travailleurs. C'était par rapport à cet éventuel échange local au niveau de Seneffe qu'elle aurait voulu avoir un retour. Madame PECRIAUX retournera en Commission pour avoir des éléments plus précis parce qu'elle pense qu'il faut effectivement pouvoir poursuivre parce que la technobiologie en Wallonie va mal et on doit s'en inquiéter.

Madame POLL propose de coupler la deuxième question de **Monsieur SCHEYS** sur les PFAS et la onzième question de **Monsieur CARPIN** qui porte sur la même thématique.

Monsieur SCHEYS :

« Lors du dernier Conseil Communal de janvier, je suis intervenu sur deux aspects distincts en lien avec le dossier « PFAS », l'un sur la question de « l'eau de distribution » et l'autre sur les études en cours autour du zoning pétrochimique de Feluy dans le cadre de la définition de la Zone d'Investigation Prioritaire ».

A) Présence de PFAS dans l'eau potable de distribution :

J'ai lu dans la presse que le 10 février s'est tenu une réunion au cabinet du Ministre COPPIETERS en rapport avec l'eau de distribution et l'approvisionnement du FEDER du Hainaut. Dans les faits, une priorité sera accordée au FEDER par des investissements d'infrastructure, dans le but d'accompagner les distributeurs d'eau pour améliorer le traitement de l'eau potable. Madame l'Echevine, vous nous aviez également annoncé qu'une réunion devait se tenir avec la SWDE le lendemain du Conseil de janvier, c'est-à-dire le 28 janvier 2025.

Le contenu de cette réunion m'intéresse, si elle a eu lieu, car en 2024 la SWDE nous avait informé qu'un projet était à l'étude afin de ne plus approvisionner Ronquières avec l'eau du FEDER mais bien avec l'eau de la SWDE par la remise en fonctionnement d'un château d'eau.

Pourriez-vous nous apporter des précisions car au vu de la réunion chez le Ministre, le projet de la SWDE serait-il abandonné ? Ces futurs investissements auront-ils un impact sur le coût de l'eau sachant que le Ministre a déjà autorisé une augmentation des prix de l'eau, dès le mois de janvier ?

Il est donné la parole à Monsieur CARPIN vu que sa question est liée à la première partie de la question de Monsieur SCHEYS.

Monsieur CARPIN :

« Le Ministre COPPIETERS a invité les représentants des Communes impactées par les PFAS dans l'eau. Cette rencontre s'est tenue à Braine-le-Comte. Pouvez-vous nous préciser qui était le représentant de Seneffe à cette réunion et nous en faire rapport ? ».

Madame JANSSENS répond qu'au niveau des PFAS dans les eaux de distribution, il y a bien eu deux réunions. La première sur la problématique de dépassement des 100 nanogrammes par litre qui ont été retrouvés pour les quelques maisons qui étaient liées aux prélèvements d'eau sur Ronquières. Et d'autre part, la réunion avec Monsieur COPIETERS qui concernait, quant à elle, l'entière du réseau Feder Hainaut au niveau de la distribution d'eau et qui a subi également des contaminations dont l'origine se trouve du côté de Mons sur lesquelles des investigations sont actuellement toujours en cours. Pour la partie qui concerne le Feder Hainaut, Madame JANSSENS a représenté la Commune de Seneffe à la réunion. En ce qui concerne la SWDE, Madame POLL était également présente à la réunion qui concernait la particularité des quelques maisons situées sur Ronquières. Par rapport aux informations qui leur ont été transmises, il y a la zone propre à Ronquières et les quelques habitations qui sont sur Seneffe et qui vont, pour avril et pour des investissements légers, être liées au captage d'Ecaussinnes qui bénéficie déjà d'une situation proche de zéro au niveau de la concentration PFAS dans l'eau de distribution. Ecaussinnes est déjà aujourd'hui sur un captage différent. Il n'y a plus de souci par rapport aux PFAS. Les quelques maison sur Arquennes vont être rapidement liées sur ce réseau de captage. La particularité de Seneffe, c'est qu'elle vit les deux situations de zone d'investigation prioritaire au niveau des PFAS : celle qui est liée à Total (qui est l'objet de la deuxième partie de la question de Monsieur SCHEYS) et celle qui est liée au réseau de distribution de l'eau par la SWDE. Ils peuvent espérer que très rapidement la qualité de l'eau de ces quelques maisons sera la même que pour le reste de l'entité de Seneffe.

La réunion avec Monsieur COPIETERS concernait quant à elle l'entière des investigations qui sont menées et le passage au biomonitoring dans la phase 3. 11 Communes sont concernées par l'enquête qui est en cours. Les quelques maisons sont concernées par cette étude pour avoir la possibilité d'avoir le biomonitoring. Le reste de la population seneffoise, n'étant pas lié au réseau de distribution d'eau Feder Hainaut, n'est donc pas concerné par la possibilité de s'inscrire dès aujourd'hui pour bénéficier du biomonitoring. Dans ce cadre-là, les quelques maisons, si elles le souhaitent et si les personnes ont moins de 59 ans, peuvent s'inscrire pour être volontaires. Dans chacune des zones, ils ont défini 3 zones et ils recherchent 300 candidats volontaires pour participer au biomonitoring qui sera lancé au niveau de la population pour avoir un échantillonnage comparatif en réalité avec les enquêtes qui ont déjà été menées sur la population globale par la Région wallonne pour voir si oui ou non il y a surexposition. En parallèle du biomonitoring, il y aura une enquête papier qui va être réalisée pour pouvoir tenter de distinguer le risque si contamination il y avait eu par l'eau de distribution par rapport à tous les facteurs de vie environnementaux dans lesquels on peut avoir un apport de PFAS dans la vie de tous les jours que ce soit par l'utilisation d'imperméabilisant, l'utilisation du téflon dans les poêles et toute une série d'éléments qui sont liés à l'alimentation. Donc, une enquête sera faite en parallèle pour tenter d'éliminer les facteurs de vie par rapport au risque d'exposition au niveau de l'eau de distribution. L'Echevine pense avoir été complète sans avoir donné d'informations trop compliquées concernant cette réunion.

Monsieur SCHEYS demande si pour Ecaussinnes, c'est bien de l'eau de la SWDE qui sera distribuée.

Madame JANSSENS répond que c'est tout à fait ça.

Monsieur SCHEYS demande un complément d'informations. On a vu justement qu'en début de mois de janvier, le Ministre COPIETERS a autorisé une augmentation du coût de l'eau du fait du coût de l'énergie, de l'emploi, de l'indexation et tout ça mais est-ce que tous ces aménagements, qui vont être faits de manière générale, justement pour parvenir à réduire le taux des PFAS dans l'eau de consommation, vont avoir des répercussions sur le prix de l'eau ?

Madame JANSSENS répond qu'en tout cas, par rapport aux accords qui ont été obtenus ici, il s'agit d'une situation dans laquelle il n'y avait plus d'indexation du prix de l'eau depuis 2014 et pour laquelle les distributeurs d'eau ont demandé une augmentation du coût de l'eau parce qu'ils ont une augmentation du coût quelque part mais, comme le dit Monsieur SCHEYS, de l'épuration notamment de pouvoir mettre aux normes en tout cas les différentes eaux de distribution qu'ils proposent à la population. Il n'y a pas que ça comme travaux puisqu'il y a d'une part une augmentation du coût au niveau des distributeurs et d'autre part au niveau de tout ce qui concerne l'assainissement. Il y a donc deux niveaux. Par rapport aux travaux spécifiques évoqués par le Conseiller, est-ce qu'ils auront un impact là maintenant sur une augmentation potentielle à venir de l'eau ? Peut-être mais en tout cas à ce stade-ci, il y a des accords dans lesquels sont plafonnés les possibilités d'indexation en tout cas par les sociétés de distribution d'eau.

Monsieur CARPIN remercie l'Echevine pour son explication claire comme de l'eau de roche.

Madame POLL invite Monsieur SCHEYS à poser la deuxième partie de sa question.

Monsieur SCHEYS :

B) Présence de PFAS dans les eaux souterraines et de surface à proximité du zoning de Feluy :

Madame l'Echevine, vous nous avez fait part qu'un rapport sur le résultat des analyses de la phase I serait remis au GW fin janvier. Quand les communes concernées auront-elles un retour de ce rapport ? Vous nous aviez également annoncé la tenue d'une réunion pour le 6 février avec le SPW par rapport aux PFAS sur et aux alentours du zoning pétrochimique de Feluy. Quelles informations avez-vous eu sur ce sujet ? ».

Madame JANSSENS répond que le rapport ne leur a pas encore été transmis. Elle présume que comme il devait arriver à la Région wallonne pour fin janvier qu'il leur a bien été transmis. A la réunion qui a été évoquée, ils ont eu la garantie que, dès qu'il serait réceptionné et analysé, il serait transmis à la Commune mais aujourd'hui ce n'est pas encore le cas. Au niveau de l'organisation, pour tout ce qui concerne la réunion qui a lieu sur la problématique des rejets de PFAS par Total, la première phase des travaux a été clôturée. C'est la phase concernant l'eau et pour laquelle elle avait déjà donné toute une série d'informations au Conseil communal précédent au niveau de la qualité d'eau en rassurant par rapport à tout ce qui est eau de puits mais par contre pour laquelle ils ont un souci dans les eaux de rejet au niveau du canal et du Graty notamment et ses affluents. La phase suivante va concerner l'analyse des sols mais ce sera une fois qu'ils auront clôturé la partie sur l'eau. Ils peuvent donc espérer passer prochainement à l'analyse des sols qui va elle aller vers la population. A sa connaissance, la phase 2 sur les sols n'a pas encore été activée.

Monsieur SCHEYS demande si l'Echevine n'a pas d'idée du délai pour le commencement de la phase 2.

Madame JANSSENS répond qu'ils n'ont pas évoqué de délais spécifiques pour le lancement de la phase 2. La priorité qui a été mise concerne les risques directs de contamination dans l'alimentation humaine et tout ce qui concerne les réseaux de distribution d'eau comme le Feder Hainaut. Les rejets de Total sont des rejets dans les eaux de surface et pas dans l'eau de distribution avec un risque potentiel indirect de contamination s'il y a arrosage par les eaux de surfaces aujourd'hui. Pour le reste, dans une des questions suivantes du Conseiller, Madame JANSSENS aura des informations à lui donner sur les limites sur Total également. Elle lui laissera la parole pour la question.

La troisième question est posée par **Monsieur SCHEYS** et concerne le dossier « pellets/microbilles » dans le zoning de Feluy :

« La Commune a-t-elle pris la décision ou non de se porter partie lésée à titre conservatoire ?

En fonction de l'impact de la présence de ces « pellets » dans notre environnement, il y aura sans doute des nettoyages et/ou des dépollutions à réaliser (de ruisseaux, de terres avoisinantes, évacuation de terre à reconditionner ...). De plus, il faut savoir que le DPC (Département de la Police et des Contrôles) a augmenté les contrôles sur le terrain et que ceux-ci ont débouché sur l'établissement de plusieurs procès-verbaux qui ont été suivis au niveau du parquet de Charleroi ».

Madame JANSSENS pense que Monsieur SCHEYS doit être au courant que la Commune s'est portée partie civile puisqu'un courrier a été envoyé par leur avocat.

Monsieur SCHEYS répond que lui personnellement le sait mais c'est pour permettre à la population de le savoir aussi.

Madame JANSSENS poursuit qu'au mois d'août, l'avocat de la Commune a été mis sur le dossier au niveau de la problématique des billes et des microbilles. Un courrier a bien été transmis au mois d'août par leur avocat vers le parquet dans lequel il est proposé que la Commune soit partie lésée si la procédure devait aller devant les tribunaux au niveau du suivi du dossier.

La quatrième question est posée par **Monsieur SCHEYS** et concerne le permis de TotalEnergies Marketing Belgium :

« Le permis introduit par cette firme, notamment pour régulariser le rejet des eaux usées industrielles, a été accordé par le fonctionnaire Technique et par le Fonctionnaire délégué. Le service Environnement a-t-il déjà réceptionné les autorisations de rejet d'eau que devait remettre la firme, dans le mois qui suit la délivrance du permis ? En effet, ces rejets peuvent impacter le niveau du canal Bruxelles-Charleroi et surtout le débit du ruisseau du Graty qui peut avoir des impacts négatifs en termes d'inondations. Autre point du permis qui concerne les PFAS. A ce jour, la firme en question ne doit rien entreprendre par rapport à des contrôles et des analyses sur le PFAS. Attend-t-elle que la Région wallonne impose des normes sur la teneur en termes de rejet d'eaux usées industrielles ? ».

Madame JANSSENS répond qu'au niveau du permis qui a été octroyé, ils ont bien régularisé les rejets au niveau du regroupement pour ne plus en avoir que deux à la place de quatre. Mais, dans le même permis, ils ont déjà anticipé les futures normes qu'ils devraient imposer au niveau des rejets. Donc, dans le cadre des deux points de rejet qui seront au niveau du regroupement, il y a déjà une imposition de normes tant au niveau de l'ensemble des PFAS que des quatre PFAS classiques. Dans ce permis-là, c'est donc déjà précisé et on y évoque d'une part les concentrations qui ont été retrouvées au départ dans le Graty et d'autre part, les normes qui vont devoir être imposées avec une obligation de transmettre à la Région wallonne un plan pour des mesures qui leur permettront d'atteindre les normes qui ont été fixées dans ce permis-ci tout en sachant que la Région wallonne a bien l'intention, par la suite, d'aller au-delà des mesures qui sont imposées probablement via un article 65, comme l'évoquait Monsieur SCHEYS, pour imposer si nécessaire des mesures plus

restreignantes au niveau des rejets de Total. En tout cas, aujourd'hui, ils ont déjà anticipé même si les normes sur les eaux de surface n'existent pas encore. Ils ont déjà positionné des normes qui obligent la réduction de plus de 50 % par rapport aux rejets aujourd'hui.

Monsieur SCHEYS demande par rapport à quoi les 50 %.

Madame JANSSENS répond que c'est par rapport à ce qu'il y a comme concentration aujourd'hui.

Monsieur SCHEYS rétorque que c'est donc plus ou moins 2.000.

Madame JANSSENS répond que, dans les normes qui ont été imposées, ce n'est pas tout à fait les mêmes normes sur le canal et sur le Graty. On est plutôt en-dessous de 2.000 en tout cas.

La cinquième question est posée par **Monsieur SCHEYS** :

« Comment va s'organiser le service Environnement suite à la fin d'un contrat mi-temps à durée déterminée (CDD) d'ici le courant du mois de mars ? ».

Madame POLL répond que les discussions sont en cours.

Monsieur SCHEYS demande si le contrat finit bien mi-mars.

Madame POLL répond que c'est courant mars mais elle ne connaît pas la date exacte.

La sixième question est posée par **Monsieur SCHEYS** :

« Dans le cadre du permis accordé à SNF RESI, les bulles à verres, collectées par HYGEA et les bulles à vêtements de l'ASBL « Terre » devaient être enterrées aux frais de SNF RESI. Or, à ce jour, rien n'a encore été réalisé me semble-t-il et donc qu'en est-il de ce dossier ? ».

Monsieur DUJARDIN répond qu'il y a eu en effet de nombreuses discussions par rapport à ces bulles à verre qui ont concerné notamment le coût. Il y a un accord sur le fait d'installer ces bulles. Il y a eu, suite à cette réunion, des échanges entre les services et la société qui portaient notamment sur le choix des bulles. Ils n'ont pas encore la date mais ils sont sur la finalisation de ce dossier sur Seneffe qui visera l'installation des bulles à verre et des bulles à vêtement.

Monsieur SCHEYS est très content de l'apprendre.

La septième question est posée par **Monsieur SCHEYS** et porte sur le dossier Roosens :

« J'ai une demande d'informations complémentaires sur ce dossier pour donner suite à l'intervention pertinente de Monsieur CARPIN lors du Conseil de janvier, dossier qui malheureusement n'en finit pas. Dans un précédent permis de régularisation qui a été « cassé » par la Région wallonne, il y avait dans les conditions d'octroi, la création d'un « Comité de Suivi » comme cela se fait avec GEOCYCLE. Ce point particulier est-il toujours présent ou non dans les conditions que demande la Commune de Seneffe ? ».

Madame JANSSENS répond que c'est un point qui ne faisait pas partie de l'objet de leur recours au niveau de la formulation parce qu'une rencontre avait déjà eu lieu entre l'entreprise et le Comité de riverains. Ils avaient eu écho qu'il n'était pas particulièrement demandeurs de poursuivre les rencontres avec la société Roosens. Par contre c'est une des demandes que les riverains ont réintroduites dans leur propre recours. Il y a bien deux recours qui ont été déposés au niveau de la Région wallonne : celui de l'Administration communale et celui du Comité de riverains.

La huitième question a déjà été abordée lors de la première question.

La neuvième question est posée par **Monsieur CARPIN** et concerne la chaufferie du Tennis Club :

« Le 16 décembre dernier, j'interrogeais le nouvel Echevin des Sports à propos d'une dépense de +/- 25.000€ pour remplacer le corps de chauffe de l'installation de chauffage des terrains de tennis couverts de Feluy. Quelques jours plus tard, le Cahier des Charges était abandonné, puisqu'il était conseillé de changer non pas le corps de chauffe, mais l'entière de la chaudière.

Quel sera l'implication budgétaire pour ces travaux ? N'est-il pas mieux d'attendre la construction du nouveau club-house et de mener une étude pour un chauffage performant pour les deux bâtiments ? ».

Monsieur COGGHE répond qu'effectivement ils ont rencontré une société spécialisée dans le traitement de l'air et les réalisations de chauffage résidentiel et industriel. Celle-ci préconisait d'installer un nouvel appareil complet au lieu de changer le corps de chauffe. Changer celui-ci était une mauvaise solution au niveau financier et technique. Le budget reste quasiment à l'identique, il est de 30.000 €. Par rapport au nouveau Club House, ce sont deux bâtiments bien distincts. S'ils commencent à changer de nouveau le projet du Club House, ils seront obligés de payer des nouveaux honoraires supplémentaires à l'architecte. Ils n'ont donc pas évoqué cette question-là.

Monsieur CARPIN rétorque que ce week-end, il était à Chapelle où il y a aussi des terrains couverts sans chauffage. Il a interrogé les joueurs de tennis pour savoir si ce n'est pas gênant. On lui a répondu qu'ils s'habillaient un peu plus chaudement mais il y a sans doute un taux d'humidité qui est différent.

La dixième question est posée par **Monsieur CARPIN** et concerne l'église de Feluy :

« Nous l'avons lu dans la presse, il y a eu un problème de cloches à Feluy. Plus sérieusement, à la lecture de l'article, nous comprenons que les cloches de l'église sonnaient soit trop tôt soit trop tard... c'est selon. Le Collège peut-il faire le point sur cette défaillance ? ».

Monsieur DUJARDIN répond qu'il n'a pas beaucoup d'explications. Il y a eu en effet un problème courant de la semaine dernière qui s'est résolu par miracle deux jours plus tard. L'Echevin avoue qu'ils n'ont pas investigué beaucoup plus. Il n'a pas plus d'explication à fournir si ce n'est que les choses sont revenues à la normale.

Monsieur CARPIN rétorque que c'est formidable que les miracles arrivent encore aujourd'hui.

La onzième question a déjà été abordée avec la deuxième question.

La douzième question est posée par **Monsieur CARPIN** :

« Des rumeurs font état de la volonté de la Commune de ne plus soutenir le projet "Je cours pour ma forme". A la lecture des points de Collège, je constate également que la session de septembre n'est plus prévue. Le Collège peut-il infirmer ou confirmer l'abandon de ce projet ? ».

Monsieur COGGHE répond qu'il n'est aucunement question d'abandonner l'activité « Je cours pour ma forme » mais il y avait une réflexion de la part du Collège pour donner plus d'autonomie aux coachs, ce qui permettrait au service des Sports de pouvoir s'activer sur d'autres projets en cours et à venir. Une rencontre est prévue le 20 mars avec les coachs pour voir les différentes solutions qui peuvent être envisagées avec eux.

Monsieur CARPIN demande à l'Echevin ce qu'il veut dire par autonomie.

Monsieur COGGHE répond que l'idée est que ce soit eux qui gèrent les inscriptions et les paiements afin de soulager les services Finances et Sports. Ils vont voir avec eux s'ils veulent créer une ASBL ou alors il peut aussi y avoir un partenariat avec une branche de la Mutualité chrétienne qui s'appelle « Promosport ».

Monsieur CARPIN en conclut que ce n'est pas financier alors. D'ailleurs, pour lui, ça ne coûte rien finalement.

Monsieur COGGHE répond que si ça coûte de l'argent mais les inscriptions paient une grosse partie des dépenses.

Monsieur CARPIN demande à l'Echevin de tenir les Conseillers au courant.

Monsieur COGGHE répond que ce sera fait.

La treizième question est posée par **Monsieur CARPIN** et concerne la grève de ce 13 février dernier :

« Entre 60.000 et 100.000 personnes dans les rues de Bruxelles ce jeudi dernier pour contester le projet du Gouvernement MR-Engagés-NVA. Il est vrai que les mesures annoncées, notamment pour les services publics sont imbuables. Quel a été le taux de participation des collaborateurs communaux ou de CPAS à cette première action ? D'autre part, certaines instructions des Chefs de services envers les travailleurs qui souhaitaient faire grève sont divergentes. En effet, selon les retours que j'ai eus, certains travailleurs se sont vus refuser ce jour de grève, car ils avaient un statut spécial. Je pense notamment au personnel des écoles à charge communale ou qui jonglent entre plusieurs fonctions. Pourriez-vous nous communiquer les règles en vigueur pour chaque travailleur en prenant en compte le droit de grève, qui est fondamental ? ».

Madame POLL répond que, pour le 13 février, ils n'ont pas encore reçu toutes les déclarations de grève. Actuellement, ils en ont reçu 32 sur environ 250 personnes qui travaillent à la Commune. Pour le CPAS, elle renvoie le Conseiller vers leurs instances. A sa connaissance, pour la grève du 13 février, il n'y a pas eu de problèmes rencontrés par rapport à des personnes qui souhaitaient faire grève. Le 13 février, c'était une grève générale. Elle pense que Monsieur CARPIN fait allusion à une autre grève au mois de janvier qui était spécifique au secteur de l'enseignement où un préavis de grève a été déposé uniquement par rapport aux enseignants. Il y a d'autres membres du personnel de l'école qui n'étaient pas couverts par le préavis de grève spécifique enseignement parce qu'il s'agit de personnel communal. Ce personnel-là n'est donc pas dans les conditions de grève. Il n'y a donc pas eu de refus mais ces personnes n'étaient pas dans les conditions de grève spécifique au secteur de l'enseignement.

Monsieur CARPIN demande si ici on parle du personnel d'encadrement au sens large du terme pas les enseignants qui sont à charge communale.

Madame POLL répète que le 13 février était une grève générale. Tout le monde était couvert.

Monsieur CARPIN demande si pour la grève du mois de janvier où c'était la CGSP Enseignement et les autres syndicats du secteur Enseignement qui couvraient leurs travailleurs, ils couvrent aussi, pour autant qu'ils soient affiliés, les enseignants qui sont à charge communale.

Madame POLL répond que c'était spécifique aux enseignants et donc certaines personnes n'étaient pas dans les conditions du préavis de grève.

Monsieur CARPIN demande si c'est parce qu'ils ne sont pas enseignant tout simplement.

Madame POLL répond que c'est en effet parce que ces personnes ne sont pas enseignantes.

La quatorzième question est posée par **Madame MABILLE** :

« Il y a quelques semaines, nous avons voté pour le rachat du morceau de voirie reliant la Rue Crombize (en face de la boulangerie) au vieux canal. Il était question de sécuriser ce passage au niveau de la Rue de la Samme, notamment via une meilleure signalisation et plus de visibilité, ainsi que de poser une rampe dans le tunnel. Ces travaux ont-ils été mis à l'ordre du jour ? Peut-on espérer que ce soit en ordre d'ici le printemps ? ».

Monsieur DUJARDIN pense qu'il est important de clarifier par rapport au dernier Conseil communal. Ils ont voté pour la Rue Crombize la suppression d'un sentier. La voirie évoquée par la Conseillère n'a rien à voir avec la suppression de ce sentier. Il sait que certaines personnes se posent des questions d'où l'importance de clarifier les choses, il n'y a pas de lien entre les deux. Concernant la sécurisation, c'est un dossier qui fait partie des opérations à mener. L'Echevin prend évidemment connaissance de toute une série de dossiers à faire. Ils vont essayer de faire le maximum pour pouvoir sécuriser. Il est vrai que ce passage nécessite des aménagements. Comme l'a pointé Madame MABILLE, il y a toute une série de marches et de passages qui se font notamment vers le vieux canal. Ils feront le maximum pour que ça puisse être sécurisé à brève échéance.

La quinzième question est posée par **Madame MABILLE** :

« Dans la continuité des travaux, la Rue des carrières s'est vue poser un nouvel éclairage. Malheureusement, il y a une petite portion, entre la poste et l'entrée de la Rue de la Baronne, où les lampes ne cessent de tomber en panne. Nous savons qu'ORES en est informé, mais pouvez-vous nous en dire plus ? ».

Monsieur DUJARDIN répond qu'il s'agit bien d'un dossier qui est géré par ORES. Ils ont eu en effet une série de réclamations d'interruption de l'éclairage public depuis environ 6 semaines. C'est un dossier sur lequel le service Travaux s'est penché rapidement. Ils ont eu des contacts via la plateforme ORES de signalisation mais aussi des contacts directs avec ORES. ORES est intervenu en pensant pouvoir résoudre un problème qu'on pensait ponctuel mais, au bout de deux réparations, on pense qu'il y a un autre souci qui n'est pas encore identifié aujourd'hui. ORES suit le dossier et prévoit une intervention dans le courant de la semaine prochaine. Ils espèrent pouvoir résoudre le problème mais on ne connaît pas encore aujourd'hui la cause exacte des difficultés.

La seizième question est posée par **Madame MABILLE** :

« L'école de Petit-Roeulx était impliquée dans un projet Erasmus+, dont le thème était "protect our planet" et plus particulièrement, pour cette école, la sauvegarde des rivières en portant une attention particulière à l'intégration des enfants à besoins spécifiques. Ce projet étant maintenant clôturé, quel en est le bilan ? Y aura-t-il d'éventuelles prolongations de celui-ci au niveau du projet d'établissement ? ».

Madame DONNAY répond qu'en effet ce projet a été clôturé positivement puisque la Commune de Petit-Roeulx a obtenu un score de 88 % pour la pédagogie développée. Suite à l'analyse du rapport final qui a été envoyé à l'agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, le projet a été retenu comme pratique et sera identifié comme tel d'ailleurs sur la plateforme « Erasmus plus ». Il y a donc bien la prolongation puisqu'il y a d'autres projets. Madame MABILLE a cité notamment les rivières, ils auront des animations avec le Contrat de Rivière Senne. Il y a également les activités Good Planet, les projets Be Wapp et le ramassage des papiers dans la cour de récréation par les élèves afin de les sensibiliser. Fes pincettes ont été mises à disposition par le service Environnement.

La dernière question est une question d'actualité posée par **Madame NTINU MATONDO** :

« J'ai lu aujourd'hui dans le journal que le sujet du bus TEC à la demande à Seneffe précisément avait été mis sur la table de la Commission de Mobilité. Je rappelle c'est quoi le bus TEC à la demande. C'est un bus qui, avec une mobilité flexible, va permettre de relier les zones les plus reculées et permettre d'améliorer la desserte. C'est un bus qui a une capacité réduite de 8 personnes qui va permettre de ramener les gens vers les points centraux comme des arrêts de bus par exemple. Ça pourrait améliorer la desserte pour des endroits comme Familleureux ou Petit-Roeulx qui sont quand même assez reculés des axes. J'apprends que Monsieur François DESQUENES a dit que l'OTW est à l'écoute des responsables politiques locaux sur ce sujet et qu'il existe d'ailleurs des organes spécifiques créés pour répondre à ces besoins. Vous savez que c'est mon combat Monsieur DUJARDIN donc je ne vous lâcherai pas sur ce sujet. Ne serait-ce pas le bon moment de relancer vu que le sujet a été mis sur la table. Il faut battre le fer tant qu'il est chaud ».

Monsieur DUJARDIN précise que c'est aussi le combat du Collège. Ils sont évidemment très attentifs. Il souhaite préciser ce qu'est l'OTW. C'est une entreprise publique autonome, héritière de la fusion notamment des différents TEC sur le territoire, qui est chargée de l'exploitation. La Conseillère parlait notamment pour Familleureux et Petit-Roeulx d'avoir des jonctions entre les différents villages d'entité. Au niveau de la déclaration politique, ça fait partie en tout cas des projets qu'ils souhaitent mettre sur la table. Il y a des organes où ils participent depuis plusieurs années maintenant où se retrouvent l'OTW, les Communes, l'AOT qui elle est chargée non pas de l'exploitation mais plutôt de l'organisation du transport. Ces organes, qui se réunissent une à deux fois par an, permettent de remonter ce type de demande. Pour l'instant, ils ont beaucoup plus travaillé sur l'offre de transport parce que l'objectif du Gouvernement wallon était finalement de revoir l'offre de transport, la réorganiser et de la rendre plus efficace. Donc c'est vrai que les discussions ont plutôt porté sur ce sujet-là mais ils comptent bien porter une demande par rapport au transport à la demande. L'Echevin avait encore une réunion la semaine dernière avec l'AOT qui se charge de l'organisation. Il a sollicité des informations à ce sujet-là. Le Collège compte bien porter ce type de demande sachant qu'il y a des projets pilotes qui sont menés au niveau wallon notamment à Gembloux. Il y aura une évaluation de ce type de dispositif. Ils vont introduire une demande pour connaître les conditions pour pouvoir disposer de ce type de service et le cas échéant, ils prendront position par rapport au bus à la demande qui est en effet une solution plus flexible pour permettre du transport en commun collectif efficace et qui permet de relier nos différents villages.